



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le dix-neuf juin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Serge PITTET, Maire, en session ordinaire.

**Présents :**

**Serge PITTET, Maire**

**Adjoints au Maire :** Pascal POCHAT-BARON, Josette LABAYE, Gérald VIGNY, Pierre VALENTIN, Monique MOENNE, Jean-Pierre CHENEVAL

**Conseillers municipaux :** Claudine AMARAL, Cyrielle BRAND (*arrivée au point n°3*), Stéphane BRUNA, Isabelle CAMUS, Joëlle CHEMINAL, Philippe DESTOUCHES, Marie DEVESA, Francis GOY, Gérard MILESI, Sébastien PELLET, Laurent SPINELLI

**Absents excusés avec pouvoir :**

Maryse BOCHATON qui a donné pouvoir à Monique MOENNE

Régine DUCHENE-GRUNACKER qui a donné pouvoir à Isabelle CAMUS

Véronique ALEXANDRE qui a donné pouvoir à Josette LABAYE

Elodie COPPEL qui a donné pouvoir à Pascal POCHAT-BARON

Nadia LAOUFI qui a donné pouvoir à Gérald VIGNY

Jean-Luc MOREL-CESAR qui a donné pouvoir à Serge PITTET

**Absents :** Marc LEFRANCOIS, Fabrice LOCATELLI, Florian MISSILIER

Nombre de membres en exercice : 27

A l'ouverture de séance

Présents : 17

Représentés : 6

Votants : 23

Absents : 4

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose deux points à ajouter à l'ordre du jour :

- Coupe de bois pour l'exercice 2020
- Avis du Conseil municipal sur la Déclaration d'Intérêt Général du plan de gestion de la Menoge

**L'ordre du jour du Conseil municipal est approuvé.**

**Monsieur Pascal POCHAT-BARON est désigné comme secrétaire de séance.**

**□ Approbation compte-rendu du conseil municipal du 25 avril 2019**

Monsieur Serge PITTET demande si le compte-rendu du conseil municipal du 25 avril 2019 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 avril 2019, est **APPROUVE à l'unanimité.**

**FINANCES**

**1) Révision des loyers des lotissements Lachat, les Granges et les Bouloz et de la résidence d'Automne**

Rapporteur : M. le Maire

Les loyers des logements des lotissements Lachat, Les Granges, les, Bouloz, ainsi que ceux de la Résidence d'Automne font l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> août. L'indice de révision retenu est l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente, à savoir 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 : + 1,74%

Les loyers révisés sont les suivants :

N°	ADRESSE	TYPE LOGEMENT	Loyer actuel	+ 1,74%	Loyer au 01/08/2019
24	LACHAT	T5	389,64	6,78	396,42
1349 – APPT 09	AVENUE DE SAVOIE	T2	406,43	7,07	413,50
26	LES GRANGES	T4	366,62	6,38	373,00
8	LACHAT	T5	569,00	9,90	578,90
3	LES BOULOZ	T4	269,08	4,68	273,76
1	LES GRANGES	T4	269,08	4,68	273,76
9	LACHAT	T4	269,08	4,68	273,76
28	LACHAT	T4	269,08	4,68	273,76
15	LACHAT	T4	318,81	5,55	324,36
38	LACHAT	T5	346,73	6,03	352,76
3	LES GRANGES	T5	372,16	6,48	378,64
4	LES GRANGES	T6	346,74	6,03	352,77
26	LACHAT	T4	271,46	4,72	276,18
22	LACHAT	T5	346,73	6,03	352,76
1349 – APPT 07	AVENUE DE SAVOIE	T1	255,22	4,44	259,66
7	LES GRANGES	T5	332,39	5,78	338,17
21	LES GRANGES	T4	269,08	4,68	273,76
7	LACHAT	T4	511,54	8,90	520,44
13	LES GRANGES	T4	318,81	5,55	324,36
1349	AVENUE DE SAVOIE – APPT 05	T1	161,05	2,80	163,85
18	LACHAT	T4	269,08	4,68	273,76
30	LACHAT	T4	269,08	4,68	273,76
25	LES GRANGES	T5	323,62	5,63	329,25
35	LACHAT	T5	539,55	9,39	548,94
1349	AVENUE DE SAVOIE – APPT 06	T2	398,95	6,94	405,89
21	LACHAT	T5	583,22	10,15	593,37
13	LACHAT	T5	650,00	11,31	661,31
1349 – APPT 03	AVENUE DE SAVOIE	T2	550,00	9,57	559,57
2	LACHAT	T5	511,54	8,90	520,44
1349 – APPT 01	AVENUE DE SAVOIE	T1		0,00	450,00
1349 – APPT 04	AVENUE DE SAVOIE	T1	450,00	7,83	457,83
4	LACHAT	T4	511,54	8,90	520,44
16	LACHAT	T4	269,08	4,68	273,76
17	LACHAT	T5	532,15	9,26	541,41
19	LACHAT	T5	323,62	5,63	329,25
23	LES GRANGES	T6	346,73	6,03	352,76
15	LES GRANGES	T4	269,08	4,68	273,76
33	LACHAT	T4	269,08	4,68	273,76
37	LACHAT	T5	323,62	5,63	329,25

6	LACHAT	T6	346,73	6,03	352,76
17	LES GRANGES	T4	269,08	4,68	273,76
1349 – APPT 02	AVENUE DE SAVOIE	T1			400,00
5	LACHAT	T5	508,03	8,84	516,87
1	LACHAT	T4	269,08	4,68	273,76
6	LES BOULOZ	T4	309,49	5,39	314,88
36	LACHAT	T5	269,08	4,68	273,76
1349 – APPT 08	AVENUE DE SAVOIE	T2	399,17	6,95	406,12
25	LACHAT	T4	318,81	5,55	324,36
14	LACHAT	T5	323,62	5,63	329,25
27	LACHAT	T4	301,44	5,25	306,69
20	LES GRANGES	T4	269,08	4,68	273,76

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE les loyers révisés au 1<sup>er</sup> août 2019 pour les logements des lotissements Lachat, les Granges et les Bouloz et de la Résidence d'Automne.**

VOTE	POUR	23	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

## 2) Charges locatives - Résidence d'Automne

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil municipal une révision des charges locatives des logements communaux en fonction des charges afférentes aux bâtiments et aux espaces communs.

### Charges locatives Résidence d'automne

	Factures 2018	Total M <sup>2</sup>	Par m <sup>2</sup>	Nbre de mois	Par mois par m <sup>2</sup>
Granulés bois 2018	4.086,82 €	316	12,93 €	12	1,08 €
	Factures 2018	Total M <sup>2</sup>	Par m <sup>2</sup>	Nbre de mois	Par mois par m <sup>2</sup>
Charges des communs	1.759,80 €	316	5,57 €	12	0,46 €

Les charges par logement proposées pour application au 1<sup>er</sup> août 2019 sont les suivantes :

Numéro de logement	Surface en m <sup>2</sup>	Chauffage/ mois/m <sup>2</sup>	Chauffage logement / mois	Charges des communs/ mois/m <sup>2</sup>	Charges des communs / mois	Charges totales / mois	p.m. charges / mois 2018
APP 01	30,25	1,08 €	32,60 €	0,46 €	14,04 €	46,64 €	37,81 €
APP 04	30,25	1,08 €	32,60 €	0,46 €	14,04 €	46,64 €	37,81 €
APP 03	43,90	1,08 €	47,31 €	0,46 €	20,37 €	67,69 €	54,88 €
APP 02	32,55	1,08 €	35,08 €	0,46 €	15,11 €	50,19 €	40,69 €
APP 05	35,56	1,08 €	38,32 €	0,46 €	16,50 €	54,83 €	44,45 €
APP 06	46,87	1,08 €	50,51 €	0,46 €	21,75 €	72,27 €	58,59 €
APP 07	25,41	1,08 €	27,39 €	0,46 €	11,79 €	39,18 €	31,76 €
APP 09	41,15	1,08 €	44,35 €	0,46 €	19,10 €	63,45 €	51,44 €
APP 08	30,25	1,08 €	32,60 €	0,46 €	14,04 €	46,64 €	37,81 €

F. GOY demande si la commune est satisfaite du chauffage aux granules. La réponse est affirmative. C'est le 1<sup>er</sup> bâtiment de la commune qui a été équipé il y a une dizaine d'années.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE le montant des charges locatives mensuelles ci-dessus pour les logements de la Résidence d'Automne à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.**

VOTE	POUR	23	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

Arrivée de C. BRAND

### 3) Charges locatives – Lotissements Les Granges, les Bouloz et Lachat

Rapporteur : M. le Maire

Des charges locatives sont facturées mensuellement au titre des coûts d'entretien des communs et des frais liés aux charges de personnel pour la gestion administrative et l'entretien des lotissements.

Calcul des charges locatives :

	Part	Charges 2018
Charges entretien	100%	9 663,79 €
Charges personnel administratif	5%	1 989,19 €
Charges personnel technique	7%	3 293,88 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 946,86 €</b>

Répartis comme suit

Nombre de logements loués	42
Charges par logement	355,88 €
Charges / logement / mois	29,66 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE le montant des charges locatives mensuelles ci-dessus pour les logements situés aux Granges et à Lachat de 29,66 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.**

VOTE	POUR	24	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

### 4) Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019-2020

Rapporteur : M. le Maire

Les tarifs de la restauration scolaire sont révisés chaque année pour l'année scolaire suivante.

Les charges du service de restauration scolaire ont été les suivantes pour l'année 2018 :

Fourniture et livraison de repas	169 096,14 €
Fourniture de pain	791,64 €
Fournitures d'entretien + EDF	9 225,83 €
Transport scolaire	24 319,00 €
Maintenance du logiciel d'inscription	1 020,00 €
Charges de personnel - agents communaux	134 419,18€
Charges de personnel - animateurs MJCI	56 711,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>395 583,13 €</b>

Les produits du service se sont élevés en 2018 à 211.507,50 €.

Au regard de l'évolution des charges, il est proposé une augmentation de 2% des tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est par ailleurs proposé de minorer un peu le tarif de maternelle, au regard des quantités réellement consommés par les jeunes enfants.

Il est rappelé que le tarif occasionnel est appliqué aux inscriptions faites au jour le jour en dehors des périodes d'inscriptions régulières définies par la Commune en début d'année scolaire.

Il est proposé de reconduire l'application de la réduction du tarif sur présentation d'une attestation de quotient familial :

- Tarif QF1 : QF compris entre 1€ et 699€ : application d'une réduction de 50% du tarif appliqué ;
- Tarif QF2 : QF compris entre 700€ et 794€ : application d'une réduction de 25% du tarif appliqué.

Il est également proposé de reconduire le tarif pour les enfants inscrits au service périscolaire de cantine mais apportant leur repas, pour cause de PAI.

De plus, les agents communaux ou agents de la MJCI, encadrant le service de cantine scolaire, bénéficient de la gratuité des repas.

Enfin, la présence d'un enfant non inscrit au préalable au service entraînera l'application du tarif occasionnel doublé. Malgré les relances des services administratifs, il y a encore régulièrement des enfants non-inscrits.

*P. POCHAT-BARON dit que sont également à la charge de la commune l'amortissement des travaux effectués et du mobilier acheté pour les locaux. Monsieur le Maire indique que le service coûte le double de ce qui est facturé aux parents.*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **FIXE les tarifs suivants de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 :**

		Ecole primaire	Ecole maternelle
Pendant les périodes d'inscriptions	Tarif normal	6,00 €	4,90 €
	Tarif QF 1 50%	3,00 €	2,45 €
	Tarif QF 2 25%	4,50€	3,70 €
	Tarif extérieur	7,15 €	6,10 €
Hors périodes d'inscriptions	Tarif occasionnel / extérieur	7,15 €	6,10 €
	Tarif QF 1 50%	3,58 €	3,05 €
	Tarif QF 2 25%	5,36 €	4,58€
	Tarif en cas de carence d'inscription préalable	14,50 €	12,25 €
	Tarif adulte	8,80 €	
	Tarif inscription avec repas apporté (PAI)	1,55 €	

- **APPROUVE l'application de la gratuité des repas pour les agents communaux ou agents de la MJCI, encadrant le service de restauration scolaire.**

<b>VOTE</b>	POUR	24	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

## 5) Renégociation de deux emprunts

Rapporteur : M. le Maire

### Emprunt n°1 :

Une demande de renégociation de taux du prêt n°02426 000206410 03 contracté auprès du Crédit Mutuel a été formulée.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant initial : 1.000.000 €
- Durée : 15 ans, soit jusqu'en 2028
- Taux : 3,80% fixe
- Capital restant dû à l'échéance de 2019 : 666.666,65 €.

Plusieurs simulations ont été faites par le Crédit Mutuel :

- Réduction du taux à 3,30% fixe, avec la même durée de prêt, moyennant des frais d'avenant de 1.500 €.  
Cette opération fait ressortir un gain de 16.833,33 €, déduction faite des frais d'avenant.
- Il a ensuite été demandé au Crédit mutuel des tableaux d'amortissement avec réduction de la durée du prêt, sur le taux proposé à 3,30% :
  - o Pour une fin de prêt en 2027, gain financier de 27.833,33 €, déduction faite des frais d'avenant.
  - o Pour une fin de prêt en 2026, gain financier de 38.833,33 €, déduction faite des frais d'avenant.
  - o Pour une fin de prêt en 2025, gain financier de 49.833,33 €, déduction faite des frais d'avenant.

Les frais d'avenant ont pu être renégociés à 1.200 Euros.

Le Conseil Municipal donne son accord pour une fin de prêt en 2025, avec le taux à 3,30%, soit un gain d'un peu plus de 50.000 Euros d'intérêts. Les annuités seront supérieures du fait de la réduction de durée, le capital restant le même et étant divisé en moins d'années.

### Emprunt n°2 :

Des démarches ont également été engagées concernant le prêt n°743925 contracté auprès du Crédit Agricole.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant initial : 1.000.000 €
- Durée : 15 ans, soit jusqu'en 2029
- Taux : 2,72% fixe
- Capital restant dû à l'échéance de juillet 2019 : 683.333,27 €.

Deux propositions ont été faites concernant ce contrat :

- Le Crédit Agricole refuse de renégocier le taux, mais propose la mise en place d'un nouveau prêt sur le capital restant dû, sur une durée de 10 ans, à un taux de 1,50 % fixe, moyennant les pénalités de remboursement anticipé de 36.708,67 € et des frais de dossier à hauteur de 360 €.  
Cette opération fait ressortir un gain de 6.698,83 €, déduction faite des pénalités de remboursement anticipé et des frais de dossier.
- Le Crédit Mutuel a également été sollicité sur le rachat de ce prêt. Le taux proposé est de 1,80% sur 10 ans. Les pénalités de remboursement anticipé restent dues. Les frais de dossier s'élèvent à 1.500 €.

A noter qu'à l'exception du Crédit Mutuel, les autres organismes bancaires refusent le rachat des prêts « collectivités » contractés auprès des autres banques.

Au regard du faible gain, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition de rachat du prêt du Crédit Agricole.

G. MILESI demande si la Banque Postale a été sollicitée. La réponse est négative ; ont été sollicités les partenaires habituels de la commune.

F. GOY demande si une réduction de durée du prêt du crédit agricole, sans modification de taux, a été demandée. La réponse est négative ; le nécessaire sera fait pour la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour la renégociation de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel, aux conditions énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération
- **REFUSE** la proposition de rachat de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole

<b>VOTE</b>	POUR	24	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

## 6) Décision modificative n°1 du budget général

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au conseil municipal une décision modificative du budget général pour :

- tenir compte des dépenses nouvelles et de la réaffectation de certaines d'entre elles
- ajuster les prévisions de recettes après notifications des montants à percevoir.

Par ailleurs, la Trésorerie de Saint-Jeoire a opéré un travail de fonds sur les amortissements. Il en est ressorti que certains biens n'avaient jamais été amortis, ou incomplètement. Il convient de régulariser cette situation en effectuant les écritures comptables correspondantes.

### Recettes d'investissement

- Comme indiqué ci-dessus, il convient de recalculer le montant des amortissements. La prévision était établie au BP 2019 à 425.000 Euros. Pour réajuster l'intégralité des amortissements, une prévision à 532.672,95 € est nécessaire. L'équilibre budgétaire est rétabli en diminuant d'autant le virement de la section d'investissement. Ces opérations sont des opérations d'ordre et n'ont aucun impact monétaire.
- Les projets conduits avec le SYANE votés ce début d'année (GER 2019) doivent faire l'objet d'une intégration comptable de la partie prise en charge par cet organisme. A ce titre une opération d'ordre en recettes d'investissements est prévue au 13258/041.
- La notification du FCTVA permet d'abonder les dépenses à venir par un montant de 196.844 € supplémentaires.
- Enfin une erreur de saisie a eu lieu sur les comptes d'opération sous-mandat, qui ont été saisis en opérations d'ordre et non en opérations réelles. Il convient de corriger l'imputation budgétaire.

### Dépenses d'investissement

- Le pendant de l'écriture précédente apparaît en dépenses d'investissement à l'article 21538/041, afin d'intégrer les travaux du SYANE dans le patrimoine communal. La partie réglée en direct par la commune est imputée à l'article 21538 pour un montant de 97.287 €
- Un certain nombre de projet d'investissement ont évolués, et il convient de prévoir des crédits :
  - o Au compte 21312 pour envisager le changement des ouvrants de l'école en façade nord aux vacances de Toussaint

- Au compte 2138 pour des travaux dans les maisons de la Sallazienne
- Au compte 2151, pour intégrer la réalisation des réseaux d'eaux pluviales en simultané aux travaux conduits par le SRB sur les eaux usées
- Au compte 2181 pour intégrer le surplus d'intervention électrique nécessité au niveau de la borne forain
- Au 2312, l'estimation du désamiantage/démolition de la maison Lachat paraissant faible au regard des coûts du marché.
- Au compte 2313 pour intégrer l'avenant de maîtrise d'œuvre, et d'éventuels travaux complémentaires sur l'école maternelle  
Une prévision est également envisagée au compte 4582, si les avenants à venir devait porter sur la partie crèche, qui est refacturée à la CC4R. les recettes correspondantes sont donc inscrites pour le même montant au compte 4581.
- Enfin une erreur de saisie a eu lieu sur les comptes d'opération sous-mandat, qui ont été saisis en opérations d'ordre et non en opérations réelles. Il convient de corriger l'imputation budgétaire en dépenses également.

### Recettes de fonctionnement

Ajustement des recettes de fonctionnement en fonction des montants perçus ou notifiés, et notamment des différentes parts de la Dotation Globale de Fonctionnement, soit 21.719 € complémentaires.

### Dépenses de fonctionnement

- Les amortissements représentent une recette d'investissement et une dépense de fonctionnement. Le pendant des écritures passées en section d'investissement se retrouvent ici, avec une hausse de + 107.672,95 € au compte 6811/042, équilibrée en diminuant d'autant le virement de la section d'investissement.  
Ces opérations sont des opérations d'ordre et n'ont aucun impact monétaire.
- Les projets conduits avec le SYANE doivent être prévus au titre des frais généraux, soit 4.981 € supplémentaires à la prévision à l'article 62878. A cet article est également prévu le versement au SRB pour la vérification annuelle des poteaux incendie, à concurrence de 2.600 €.
- Des crédits sont à prévoir :
  - Au compte 614, pour rembourser un trop perçu de charges sur le local de la Poste en 2018
  - Au compte 6156, pour prendre en charge des frais de maintenance
- Au niveau des frais de personnel, il convient d'intégrer :
  - Les évolutions des agents, notamment les passages de statut de non titulaires à titulaires
  - Le réajustement de la prévision des versements à l'assurance statutaire et au FNC, au regard des crédits réellement consommés
- Enfin, il convient de prévoir les crédits nécessaires pour régler les frais d'avenant au prêt au compte 627.

Le projet de DM n°1 s'équilibre ainsi :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>					
<b>Chap.</b>	<b>Art.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2019</b>	<b>DM n°1</b>	<b>Nouveaux crédits BP</b>
040	2802	Amort. - Frais réalisation documents urbanisme	21 000,00 €	<b>+367,43 €</b>	21 367,43 €
040	28031	Amort. Frais d'étude	20 000,00 €	<b>-13 503,50 €</b>	6 496,50 €
040	28041581	Amort. autres mobiliers, matériel et études	15 000,00 €	<b>+2 096,51 €</b>	17 096,51 €



040	28041582	Amort. biens mobiliers, matériel et études		<b>+2 175,00 €</b>	2 175,00 €
040	28041642	Amort. Subv. Org Public à Carct com	50 000,00 €	<b>-2 700,00 €</b>	47 300,00 €
040	28051	Amort. concessions, droits similaires, brevets, licences, logiciels	4 000,00 €	<b>+4 548,83 €</b>	8 548,83 €
040	28121	Amort. plantation d'arbres et d'arbustes	1 000,00 €	<b>-588,84 €</b>	411,16 €
040	28128	Amort. aménagement de terrains	2 000,00 €	<b>+1 394,99 €</b>	3 394,99 €
040	281311	Amort. Hôtel de ville	10 000,00 €	<b>-1 657,45 €</b>	8 342,55 €
040	281312	Amort. bâtiments scolaires	3 000,00 €	<b>+1 185,50 €</b>	4 185,50 €
040	281316	Amort. équipements du cimetière	10 000,00 €	<b>-1 814,42 €</b>	8 185,58 €
040	281318	Amort. autres bâtiments publics	10 000,00 €	<b>+15 533,06 €</b>	25 533,06 €
040	28132	Amort. immeubles de rapport	35 000,00 €	<b>-221,79 €</b>	34 778,21 €
040	28138	Amort. autres constructions	30 000,00 €	<b>+518,76 €</b>	30 518,76 €
040	28151	Amort. réseaux de voirie Sallazienne	45 000,00 €	<b>-2 021,52 €</b>	42 978,48 €
040	28152	Amort. installations de voirie	6 000,00 €	<b>-82,24 €</b>	5 917,76 €
040	281532	Amort. réseau assainissement	10 000,00 €	<b>-74,78 €</b>	9 925,22 €
040	281571	Amort. matériel roulant	10 000,00 €	<b>-358,05 €</b>	9 641,95 €
040	281578	Amort. autres. Matériel et outillage de voirie	10 000,00 €	<b>+12 924,98 €</b>	22 924,98 €
040	28158	Amort. autres Matériels, outillages techniques	15 000,00 €	<b>+1 551,05 €</b>	16 551,05 €
040	28181	Amort. installations gales, agencements, aménagements	3 000,00 €	<b>-1 886,66 €</b>	1 113,34 €
040	28182	Amort. matériel de transport	60 000,00 €	<b>+72 045,51 €</b>	132 045,51 €
040	28183	Amort. matériel bureau et informatique	20 000,00 €	<b>+20 690,92 €</b>	40 690,92 €
040	28184	Amort. mobilier	20 000,00 €	<b>-1 779,50 €</b>	18 220,50 €
040	28188	Amort. autre matériel	15 000,00 €	<b>-670,84 €</b>	14 329,16 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	671 740,68 €	<b>-107 672,95 €</b>	564 067,73 €
041	13258	Autres groupements	239 049,00 €	<b>+68 732,00 €</b>	307 781,00 €
10	10222	FCTVA	250 000,00 €	<b>+196 844,00 €</b>	446 844,00 €
13	1347	DETR	71 565,00 €	<b>+120 000,00 €</b>	191 565,00 €
041	458101	Opération sous mandat - Travaux école maternelle crèche	69 780,00 €	<b>-69 780,00 €</b>	0,00 €
4581	458101	Opération sous mandat - Travaux école maternelle crèche	0,00 €	<b>+72 780,00 €</b>	72 780,00 €
			<b>TOTAL DM 1</b>	<b>388 576,00 €</b>	
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2018	DM n°1	Nouveaux crédits BP
21	21312	Bâtiments scolaires	5 000,00 €	<b>+60 000,00 €</b>	65 000,00 €
21	2138	Autres constructions	120 000,00 €	<b>+30 000,00 €</b>	150 000,00 €
21	2151	Réseaux de voirie	400 000,00 €	<b>+50 000,00 €</b>	450 000,00 €
21	21538	Autres réseaux	115 000,00 €	<b>+97 287,00 €</b>	212 287,00 €
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (borne forain)	10 500,00 €	<b>+3 000,00 €</b>	13 500,00 €
23	2312	Terrains - Démolition Lachat	30 000,00 €	<b>+30 000,00 €</b>	60 000,00 €
23	2313	OP18-03 Agrandissement-rénovation école maternelle	711 249,58 €	<b>+46 557,00 €</b>	757 806,58 €

041	458201	Opération sous mandat - Travaux école maternelle crèche	69 780,00 €	-69 780,00 €	0,00 €
4582	458201	Opération sous mandat - Travaux école maternelle crèche	0,00 €	+72 780,00 €	72 780,00 €
041	21538	Autres réseaux	89 243,00 €	+68 732,00 €	157 975,00 €
			<b>TOTAL DM 1</b>	<b>388 576,00 €</b>	

<b> FONCTIONNEMENT</b>					
<b> RECETTES FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Chap.</b>	<b>Art.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2019</b>	<b>DM n°1</b>	<b>Nouveaux crédits BP</b>
73	73111	Fiscalité locale	2 170 000,00 €	+3 063,00 €	2 173 063,00 €
74	7411	Dotation forfaitaire	379 551,00 €	+1 848,00 €	381 399,00 €
74	74121	Dotation de solidarité rurale	255 759,00 €	13 906,00 €	269 665,00 €
74	74127	Dotation nationale de péréquation	53 177,00 €	+5 965,00 €	59 142,00 €
			<b>TOTAL DM 1</b>	<b>24 782,00 €</b>	
<b> DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Chap.</b>	<b>Art.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2019</b>	<b>DM n°1</b>	<b>Nouveaux crédits BP</b>
042	6811	Amortissement	425 000,00 €	+107 672,95 €	532 672,95 €
	023	Virement à la section d'investissement	671 740,68 €	-107 672,95 €	564 067,73 €
011	614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00 €	+1 000,00 €	3 000,00 €
011	6156	Maintenance	75 000,00 €	+10 000,00 €	85 000,00 €
011	627	Services bancaires et assimilés	1 500,00 €	+1 900,00 €	3 400,00 €
011	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	19 000,00 €	+7 581,00 €	26 581,00 €
012	64111	Rémunération principale - Titulaires	740 000,00 €	+7 663,00 €	747 663,00 €
012	64131	Rémunération principale - Non titulaires	146 000,00 €	-6 562,00 €	139 438,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	232 000,00 €	+3 000,00 €	235 000,00 €
012	6454	ASSEDIC	5 000,00 €	-500,00 €	4 500,00 €
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	30 000,00 €	+2 100,00 €	32 100,00 €
012	6456	Versement au FNC du supplément familial	3 500,00 €	+1 600,00 €	5 100,00 €
012	6488	Autres charges	3 000,00 €	-3 000,00 €	0,00 €
			<b>TOTAL DM 1</b>	<b>24 782,00 €</b>	

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*Vu le budget primitif 2019,*

*Vu le projet de DM n°1,*

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général

<b>VOTE</b>	POUR	24	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

## 7) Travaux de restructuration-extension de l'école maternelle – Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°2018\_105 du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour la restructuration-extension de l'école maternelle. Deux lots ont été attribués par décisions n°01\_2019 et 02\_2019.

En cours de réalisation, des travaux modificatifs se sont avérés nécessaires sur différents lots. Ceux-ci sont repris dans le tableau ci-après :

N° du lot	Désignation des lots	Entreprises	Montant du marché (HT)	Avenants régularisés (HT)	Avenants à régulariser (HT)	Montant du marché suite aux avenants (HT)
1	Gros œuvre - démolition	REVUZ BTP – La Tour	41 943,25 €		1 780,00 €	43 723,25 €
2	Cuivrierie	PETITJEAN - Thonon	9 140,00 €		820,00 €	9 960,00 €
3	Etanchéité	MG ETANCHEITE - Perrignier	7 754,46 €		1 962,07 €	9 716,53 €
4	Menuiseries extérieures PVC	IMPERIUM OUVERTURES – La Ravoire	122 732,00 €		-	122 732,00 €
5	Menuiseries intérieures	PELLET JAMBAZ – Boège	82 682,80 €		720,00 €	83 402,80 €
6	Cloisons – Doublages	SEDIP – Cluses	16 417,30 €		-	16 417,30 €
7	Faux plafonds	EPC – Annecy	3 744,00 €		-	3 744,00 €
8	Peintures intérieures	SEDIP – Cluses	24 250,50 €		5 978,70 €	30 229,20 €
9	Chapes – Carrelages - Faïences	BOUJON Denis SAS	5 339,50 €		-	5 339,50 €
10	Revêtements sols souples	CIOLFI - Moirans	11 477,00 €	220,00 €	-	11 697,00 €
11	Charpente métallique – Serrurerie	ROGUET SERRURERIE – Contamine/Arve	29 264,60 €	2 082,00 €	-	31 346,60 €
12	Occultations extérieures (BSO)	PELLET JAMBAZ – Boège	36 827,00 €		-	36 827,00 €
13	Chauffage – Sanitaire - Climatisation	PESSEY FOURNIER - Ayze	66 230,50 €		3 467,00	69 697,50 €
14	Ventilation	MEYER VENTILATION - Argonay	14 399,30 €		-	14 399,30 €
15	Electricité - Courants faibles	BAUD & Fils – Peillonex	80 380,14 €	4 797,10 €	-	85 177,24 €
16	Gros œuvre - démolition	SARL ALPEN POSE ECHAFAUDAGE	24 900,00 €		-	24 900,00 €
			<b>577 482,35 €</b>	<b>7 099,10</b>	<b>14 727,77</b>	<b>599 309,22 €</b>

Soit une augmentation de 3,78 % depuis l'attribution des marchés. C.RUBIN présente un peu plus en détail le contenu des avenants, liés essentiellement à des demandes de la part de la commune et des utilisateurs des locaux.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**VU** la délibération n°2018\_105 du 20 décembre 2018, ainsi que les décisions n°01\_2019 et 02\_2019

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de travaux relatif à la restructuration-extension de l'école maternelle avec l'entreprise titulaire du marché, à savoir l'entreprise SAS REVUZ BTP. Le montant de l'avenant au lot n°1 s'élève à + 1.780,00 Euros H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de travaux relatif à la restructuration-extension de l'école maternelle avec l'entreprise titulaire du marché, à savoir l'entreprise PETITJEAN. Le montant de l'avenant au lot n°2 s'élève à + 820,00 Euros H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des avenants n° 1 et 2 au lot n° 3 du marché de travaux relatif à la restructuration-extension de l'école maternelle avec l'entreprise titulaire du marché, à savoir l'entreprise MG ETANCHEITE SAS. Le montant de ces avenants au lot n°3 s'élève à + 1.962,07 Euros H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au lot n° 5 du marché de travaux relatif à la restructuration-extension de l'école maternelle avec l'entreprise titulaire du marché, à savoir l'entreprise PELLET-JAMBAZ SARL. Le montant de l'avenant au lot n°5 s'élève à + 720,00 Euros H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au lot n° 8 du marché de travaux relatif à la restructuration-extension de l'école maternelle avec l'entreprise titulaire du marché, à savoir l'entreprise SEDIP SAS. Le montant de l'avenant au lot n°8 s'élève à + 5.978,70 Euros H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au lot n° 13 du marché de travaux relatif à la restructuration-extension de l'école maternelle avec l'entreprise titulaire du marché, à savoir l'entreprise PESSEY-FOURNIER. Le montant de l'avenant au lot n°13 s'élève à + 3.467,00 Euros H.T.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, au compte 2313.

<b>VOTE</b>	POUR	24	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

## 8) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Des modifications sont nécessaires à la rentrée dans le temps de travail de certains agents, afin notamment :

- De répondre à la demande d'enseignants d'accompagnement des enfants aux activités sportives et de temps d'échange enseignant/agent
- De prévoir le temps de nettoyage des surfaces supplémentaires générées par les travaux d'extension de l'école maternelle.

Concrètement, 2 agents voient leur quotité de temps de travail passer de 34,03/35 à 33,29/35 ; un 3<sup>ème</sup> agent a une diminution de temps de travail, de 30/35 à 29,33/35. Un 4<sup>ème</sup> agent passe de 28,05/35 à 28,72/35. Enfin un dernier agent voit une augmentation de temps de travail de 20,17/35 à 27,20/35.

Il est également proposé de créer un deuxième poste d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon pour l'encadrement de la cantine, qui assure ses missions de 11h35 à 13h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, afin de répondre aux contraintes d'encadrement.

F.GOY demande pourquoi un poste en plus. G.VIGNY dit qu'environ 350 enfants fréquentent la cantine chaque midi. F.GOY dit qu'on vient de baisser le tarif des maternelles. Cela lui semble contradictoire. Monsieur le Maire ajoute que la cantine accueille aussi de plus en plus d'enfants demandant une attention particulière du fait notamment de problématiques de santé (autisme, diabète...)

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 juin 2019

- **APPROUVE les modifications de temps de travail de 5 agents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019**
- **APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon contractuel pour l'encadrement de la cantine les jours scolaires de 11h35 à 13h35, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019**
- **ADOPTE le tableau des effectifs ainsi proposé**

GRADE	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Temps Travail	TEMPS PARTIEL / TEMPS NON COMPLET
<b>PERSONNELS TITULAIRES</b>						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché territorial principal	A	1	1		100%	
Rédacteur	B	1				
Adj administratif ppal 2° cl	C	4	4		100%	
					100%	TP 80%
					100%	
Adjoint administratif	C	6	6	2 agents à temps non complet	100%	TP 60%
					80%	TNC
					100%	
					100%	TP 80%
					100%	TP 90%
					90%	TNC
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Assistant de conservation du patrimoine 2ème classe	B	1	1		100%	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Technicien ppal 1° cl	B	1	1		100%	
Technicien ppal 2° cl	B	1	1		100%	
Agent de maîtrise ppal	C	1	1		100%	
Adjoint technique ppal 1° cl	C	1	1		100%	
Adjoint technique ppal 2° cl	C	9	9	3 agents à temps non complet	100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					33,29/35	TNC
					22,40/35	TNC
29,33/35	TNC					
Adjoint technique	C	8	8	3 agents à temps non	100%	

				complet	20,30/35	TNC
					100%	
					100%	
					100%	
					100%	TP 90%
					31,50/35	TNC
Adjoint d'animation ppal 2° classe	C	1	1	1 agent à temps non complet	19,84/35	TNC
Adjoint d'animation	C	2	2	2 agents à temps non complet	28,72/35	TNC
					27,20/35	TNC
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>						
ATSEM ppal 1° cl	C	2	2	2 agents à temps non complet	32,26/35	TNC
					31,23/35	TNC
ATSEM ppal 2° cl	C	2	2	2 agents à temps non complet	32,26/35	TNC
					32,26/35	TNC
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
ETAPS	B	2	2		100%	
<b>FILIERE POLICE</b>						
Gardien Brigadier	C	2	2		100%	
<b>FILIERE EMPLOI FONCTIONNEL</b>						
DGS 2.000 - 10.000 HAB	A	1	1		100%	
<b>PERSONNELS NON TITULAIRES</b>						
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>						
ATSEM	C	1	1	1 agent à temps non complet	33,29/35	CDD TNC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique	C	1		2 agents à temps non complet	6,36/35	CDD TNC
Adjoint technique	C	1			6,36/35	CDD TNC
Apprenti	C	1	1		100%	
<b>FILIERE POLICE</b>						
Apprenti	C	1	1		100%	

- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.**

<b>VOTE</b>	POUR	24	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

## 9) Convention avec la MJCI de mise à disposition d'animateurs périscolaires pour 2019-2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le temps de la pause méridienne est encadré par des agents communaux, ainsi que par des animateurs de la MJCI.

Pour la rentrée scolaire 2019-2020, il est proposé de renouveler la convention avec la MJCI et de prévoir les mises à disposition de personnel suivantes :

Nombre d'agents	Objet	Horaires	Nombre de jours	Total heures à l'année
7 animateurs	Restauration scolaire	11h30 13h45	144	2.268
1 animateur	Restauration scolaire + bus hameaux	11h15 13h30	144	324
8 animateurs	Réunion coordination restauration scolaire			48
1 agent d'entretien	Salles d'activités utilisées pendant pause méridienne			144
Animation du CMJ				Maximum de 200h annuelles

En complément, pour répondre à des remplacements de personnel communaux ou un accroissement ponctuel d'activités, un animateur supplémentaire peut être mis à disposition.

La MJCI refacture à la commune ces mises à disposition pour un montant de 24.50 € l'heure.

*F.GOY demande si ces animateurs mangent sur place. La réponse est affirmative, mais le temps de repas est consécutif au temps d'encadrement. Le repas n'est pas facturé, tout comme pour les agents municipaux. A noter que le renfort du personnel administratif reste actionnable.*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI pour l'année scolaire 2019-2020 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention.**

<b>VOTE</b>	POUR	24	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

## **10) Représentation des communes au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières : Décision d'un accord local relatif au nombre et à la répartition des sièges**

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2013301-0020 en date du 28 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté des 4 Rivières pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 28 , le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé, afin de maintenir les équilibres qui ont fondé la CC4R, de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Nombre de conseillers - PROPOSITION ACCORD LOCAL
FAUCIGNY	1
FILLINGES	6
LA TOUR	2
MARCELLAZ	2
MEGEVETTE	1
ONNION	2
PEILLONNEX	3
SAINT JEAN DE THOLOME	2
SAINT JEOIRE	6
VILLE EN SALLAZ	2
VIUZ EN SALLAZ	7
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE de fixer à 34** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté des 4 Rivières, réparti comme suit :

Commune	Nombre de conseillers - PROPOSITION ACCORD LOCAL
FAUCIGNY	1
FILLINGES	6
LA TOUR	2
MARCELLAZ	2
MEGEVETTE	1
ONNION	2
PEILLONNEX	3
SAINT JEAN DE THOLOME	2
SAINT JEOIRE	6
VILLE EN SALLAZ	2
VIUZ EN SALLAZ	7
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34</b>



- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

VOTE	POUR	24	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

## 11) Convention entre la commune et le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe, autorisant le passage de canalisations d'eaux usées – Clos des Bouloz

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de réseau séparatif d'eaux usées Clos des Bouloz, il est nécessaire de poser des canalisations et des regards de visite sur les parcelles cadastrées section C n°5233, 5272 et 4167.

Pour cela une convention autorisant le passage des canalisations, entre le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe et la Commune de Viuz-en-Sallaz, est proposée à l'approbation du Conseil municipal.

*C. RUBIN précise qu'initialement le réseau unitaire devait être conservé en pluviales. Au regard de l'état de ce réseau après contrôle, ce réseau a été changé.*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention autorisant le passage de canalisations d'eaux usées sur les parcelles cadastrées section C n°5233, 5272 et 4167, à intervenir entre le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe et la Commune ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention**

VOTE	POUR	24	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

## 12) Classement de parcelles dans le domaine public – Voiries de desserte

Rapporteur : M. le Maire

L'article L141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Plusieurs voiries de desserte, notamment dans les lotissements, ont été repérées comme appartenant encore au domaine privé de la commune. Il s'agit :

- Clos du Benettin – Parcelle cadastrée section C n°3650
- Clos des Primevères – Parcelles cadastrées section C n°4150, 4157, 4159, 4162, 4155, 4165, 4167, 4172, 4174, 4182 et 4186
- Clos des Cyclamens – Parcelles cadastrées section C n°2815, 2816 et 2817
- Clos Rollin – Parcelles cadastrées section D n°2665, 2676, 2659, 2671, 2651, 2652 et 2647
- Clos des Granges – Parcelles cadastrées section D n°3649 et 3651
- Impasse des Lilas – Parcelle cadastrée section C n°2541
- Rue du Pré Marci – Parcelle cadastrée section C n°4883 et 4889

Par ailleurs les parcelles cadastrées section C n°2984 et 2986, sises sur la route de la Paix, sont restées en domaine privé.

Enfin il convient de régulariser l'emprise de la voirie de la route de Boisinges, à savoir les parcelles cadastrées section D n°2972, 2970, 2923,2927,2934, 2931, 2933, 2936, 2968, 2966, 2964, 2974, 2984, 2980, 2982, 2962, 2960, 2958, 2976, 2978, 2956, 2938, 2940, 2944, 2942, 2948, 2946, 2950, 2952, 2954 et section C n°3878, 3880, 2882, 3884, 3881, 1862, 3883

En l'espèce, le classement de ces parcelles n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation, ces parcelles gardant la même destination. Par contre, le classement en domaine public augmente la longueur de voirie, prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **PRONONCE le classement dans le domaine public des parcelles suivantes :**
  - o Clos du Benettin – Parcelle cadastrée section C n°3650
  - o Clos des Primevères – Parcelles cadastrées section C n°4150, 4157, 4159, 4162, 4155, 4165, 4167, 4172, 4174, 4182 et 4186
  - o Clos des Cyclamens – Parcelles cadastrées section C n°2815, 2816 et 2817
  - o Clos Rollin – Parcelles cadastrées section D n°2665, 2676, 2659, 2671, 2651, 2652 et 2647
  - o Clos des Granges – Parcelles cadastrées section D n°3649 et 3651
  - o Impasse des Lilas – Parcelle cadastrée section C n°2541
  - o Rue du Pré Marci – Parcelle cadastrée section C n°4883 et 4889
  - o Route de la Paix – Parcelles cadastrées section C n°2984 et 2986
  - o Route de Boisinges, parcelles cadastrées section D n°2972, 2970, 2923,2927,2934, 2931, 2933, 2936, 2968, 2966, 2964, 2974, 2984, 2980, 2982, 2962, 2960, 2958, 2976, 2978, 2956, 2938, 2940, 2944, 2942, 2948, 2946, 2950, 2952, 2954 et section C n°3878, 3880, 2882, 3884, 3881, 1862, 3883
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement**

<b>VOTE</b>	POUR	24	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

### 13) Coupe de bois pour l'exercice 2020

Rapporteur : J-P CHENEVAL, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Pour 2020, les propositions de l'ONF sont les suivantes :

#### **Etat d'assiette des coupes à marquer en 2020**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Surface coupe (ha)	Coupe	Destination	Mode de mise à dispo
C	Régénération	327	5,5	Réglée	Vente	Sur pied
G	Amélioration	124	1,5	Réglée	Vente	Sur pied
M	Régénération	0	0,5	Non réglée	Conséquence de chablis et dépérissement	

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ;
- **INFORME** le préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE M. le Maire** à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied ;
- **VALIDE** le fait de mettre ses bois sur pied à disposition de l'ONF et de désigner l'ONF comme donneur d'ordre des travaux nécessaires à leur exploitation en cas de coupes de bois façonnés ;
- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de convention de vente et d'exploitation groupée.

VOTE	POUR	24	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

#### 14) Avis du Conseil Municipal sur la DIG plan de gestion de la Menoge

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article R123-11 et R181-38

**Vu** le dossier déposé par le SM3A, sollicitant une enquête publique relative à la DIG relative à la mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et boisements des cours d'eau du bassin versant de la Menoge,

**Vu** l'arrêté n° DDT-2019-937 du 7 juin 2019, portant consultation du public pour la déclaration d'Intérêt Général relative à la mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et boisements des cours d'eau du bassin versant de la Menoge,

**Considérant** le contenu du dossier d'enquête publique transmis,

**Considérant** que les conseils municipaux des communes limitrophes du cours d'eau, dont la commune de Viuz-en-Sallaz fait partie, doivent émettre un avis sur le dossier,

L'enquête publique se déroule du 28 juin 2019 au 29 juillet 2019 inclus. Le commissaire enquêteur sera en Mairie de Viuz-en-Sallaz le 11 juillet de 9h à 12h et le 22 juillet de 9h à 12h.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Ne formule pas d'observations particulières sur le projet de déclaration d'Intérêt Général relative à la mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et boisements des cours d'eau du bassin versant de la Menoge**
- **INVITE M. le Maire, ou son représentant légal, à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et à signer tout document afférent.**

VOTE	POURA	24	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

□ **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal  
(délibération n°D2014-073 du 21 mai 2014)

- **DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption**

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
11/04/2019	139 Allée des Charmilles	maison
19/04/2019	Sevraz	terrain
29/04/2019	833 Route du Limonet	maison
06/05/2019	189 Route des Crêts	maison
06/05/2019	1015 Avenue de Savoie	tènement immobilier à usage d'habitation
06/05/2019	Lieu dit Devaux - Clos des Framboises	terrain à bâtir
20/05/2019	111 Clos le Panorama	appartement + cave + garage
20/05/2019	7 Clos les Bouloz	maison
20/05/2019	24 Clos le Pastoral	maison
21/05/2019	2 Clos les Granges A	maison
27/05/2019	33 Route des Crêts	appartement + garage
27/05/2019	41 Allée des Tattes	appartement + garage
04/06/2019	74 Impasse de la Volpillère	chalet
04/06/2019	12 Clos Lachat A	maison
04/06/2019	156 Route des Brasses	maison
06/06/2019	91 Chemin de la Fontaine	appartement
06/06/2019	3204 Route des Brasses	appartement en copropriété
06/06/2019	3204 Route des Brasses	appartement en copropriété
06/06/2019	3204 Route des Brasses	appartement en copropriété
13/06/2019	Chez Pagnoud - Clos des Pivottes	terrain à bâtir
17/06/2019	635 Avenue de Savoie	maison à usage d'habitation
17/06/2019	1026 Route de Sevraz	maison à usage d'habitation

- Subvention obtenue au titre du CADS : 110.000 Euros
- Simulation de perte de recettes si pas de compensation d'exonération de la taxe d'habitation : 1.416.000 € horizon 2022.
- Point sur les travaux dans les écoles
- Agenda :
  - 29/06 : Fête des écoles libres – 10h  
AG du tennis club – 18h – Gymnase
  - 30/06 : Fête de la Saint-Pierre – La Tour - 11h30 Vin d'honneur puis repas  
AG du basket, avec fête du basket toute la journée
  - 02/07 : Pot de départ en retraite de 3 enseignants – 17h30  
AG Club de judo – 19h
  - 05/07 : Inauguration de la déchetterie de la CC4R à Saint-Jeoire à 19h
  - 06/07 : Inauguration de la place du village de Ville-en-Sallaz – 11h

- 13/07 : Fête nationale – Cérémonie au monument aux morts à 18h30
- 30/07 : Commission de sécurité suite aux travaux de l'école maternelle – 14h30
- 31/08 : Fête de l'AS Viuz, pour les 55 ans du club – 11h30 Vin d'honneur puis repas. Le même jour, manifestation du Wagga Parapente avec atterrissage sur les terrains autour du stade, prévue depuis mars 2019. Monsieur le Maire demande que le foot envisage une autre date pour la fête anniversaire.

#### **Tour de table**

- P. POCHAT-BARON : Le devis de réparation de la route des Rotys est-il signé ? Réponse affirmative, afin de rendre la route carrossable même si sera provisoire. Un appel à RTE, qui a endommagé cette voie lors de travaux, sera fait.
- JP CHENEVAL : Le SYANE va passer à la phase 2 du déploiement de la fibre optique, qui sera traitée en direct par SOGETREL

Vu le Secrétaire de séance,

**Pascal POCHAT-BARON**

Vu le Président de séance,

**Serge PITTET**

Affichage public le : 3/07/2019